

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 570

Artikel: Ordre et tradition 1932-1980
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordre et tradition 1932-1980

Pas question de mettre en parallèle la gravité des événements: 1932 n'a rien à voir avec 1980! Et pourtant, les manifestations de ces dernières semaines à Lausanne ont réveillé d'anciens démons qui, sous le masque des défenseurs de l'«ordre», n'en sont pas moins reconnaissables.

Rappelons donc le texte de la pétition que la Ligue vaudoise (Ordre et Tradition, «La Nation») «a pris la responsabilité» de faire parvenir ces derniers jours à tous les ménages vaudois (cf. le «carton» de J. Cornuz paru dans DP 569):

«Cela suffit! La population lausannoise n'est pas disposée à supporter plus longtemps la casse hebdomadaire de «Lausanne bouge». La municipalité et le syndic ont le devoir d'assurer l'ordre public, non seulement en faisant arrêter après coup, pour quelques heures, quelques casseurs, mais en empêchant à temps tout acte de violence contre les personnes et la propriété, tant publique que privée.»

HARO SUR NICOLE!

En date du 14 novembre 1932, une association vaudoise «Ordre et Tradition» adressait au Grand Conseil vaudois une pétition dont il vaut la peine de rappeler la teneur:

«Le gouvernement vaudois a pris contre les tentatives révolutionnaires les mesures d'ordre qui convenaient et tous les Vaudois dignes de ce nom l'en félicitent. Il ne suffit cependant pas de maintenir dans la rue un ordre précaire; il est urgent de s'attaquer à la source du désordre.

»On reconnaît maintenant que les articles de MM. Nicole et consorts, qui excitent le peuple à la révolte, outrageant l'armée et la patrie, sont les causes premières des événements qui viennent d'ensanglanter Genève et Lausanne. Pourquoi dès

lors laisser cette œuvre néfaste se poursuivre impunément jusqu'à ce que nous ayons à déplorer de nouvelles victimes — sans doute innocentes — alors que les vrais responsables continuent à empoisonner l'esprit public?

»C'est pourquoi, usant du droit de pétition garanti par la Constitution cantonale, les Vaudois membres de l'association soussignée ont l'honneur de prier le Grand Conseil d'inviter le Conseil d'Etat de prendre d'urgence les mesures suivantes:

»1) l'impression, la publication et la vente du «Droit du peuple», du «Travail» et du «Drapeau rouge» sont interdites sur tout le territoire du Canton, jusqu'à nouvel avis;

»2) le Département de justice et police est chargé de l'application du présent arrêté.»

Et «La Nation», le mois suivant de cette même année 1932, de commenter sa propre démarche en ces termes:

«Nos lecteurs ont lu dans les quotidiens le texte de la pétition qu'Ordre et Tradition a adressée au Grand Conseil à l'ouverture de la session d'automne (...) On nous répondra probablement que la mesure que nous réclamons est anticonstitutionnelle. Nous le savions. Nous désirions simplement prouver trois choses:

»1) que les droits constitutionnels sont illusoirement démocratiques;

»2) que les seules mesures propres à empêcher le retour des événements sanglants de Genève et de Lausanne se heurtent à la Constitution démocratique;

»3) qu'au jour du danger c'est Ordre et Tradition qui exprime le véritable sentiment du peuple et non les partis.

»Ces trois preuves, le Grand Conseil les a administrées lui-même. Nous l'en remercions.»

AUTRES TEMPS, AUTRES MŒURS

En novembre 1932, la Ligue vaudoise exploitait l'émotion populaire pour tenter de légitimer ses théories hostiles à la démocratie. En novembre 1980, même si les causes du désordre ne sont nulle-

ment comparables, c'est la même dramatisation, les mêmes accents dans l'appel au maintien de l'ordre public: en définitive, un même prétexte pour un même but? «La Nation» annonçait plus clairement la couleur il y a cinquante ans.

SONDAGE

La douleur des dentistes

Se sentant mal-aimés, les dentistes ont voulu savoir ce que les Suisses pensaient d'eux et de leur travail, qui coûtent un bon milliard de francs par an à leurs patients.

L'Institut Scope de Lucerne a donc posé une soixantaine de questions à 1132 habitants de notre pays. Les 311 personnes interrogées en Romandie ont dans l'ensemble manifesté un moindre enthousiasme, notamment au douloureux chapitre des notes d'honoraires, dont le montant s'avère particulièrement souvent supérieur à la somme prévue de ce côté de la Sarine:

La dernière note d'honoraires était	Suisse entière	Suisse romande	Suisse alémanique	Tessin
- plus élevée que prévu	33%	54%	27%	25%
- au niveau prévu	48%	26%	54%	49%
- moins élevée	11%	6%	13%	12%
- ne se souvient pas	8%	14%	6%	14%

Explication des dentistes: en établissant leur devis, les confrères romands ont sans doute tendance à sous-estimer le prix des traitements à effectuer, — d'où les mauvaises surprises, dont l'importance est d'ailleurs minime (3-10% le plus souvent).

Pour preuve: 88% des personnes interrogées se sont déclarées «d'une façon générale tout à fait satisfaites» de leur dentiste. Tout est bien.